

Courtier :  
ARTHUR ASSURANCES  
248 AV DU 24 AVRIL 1915 MARSEILLE  
Orias : 15002283 1ARTR

**ATTESTATION D'ASSURANCE**  
**RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE & RESPONSABILITÉ CIVILE First**  
délivrée le 30 mai 2025

**N° de Police** AXE2303727  
**Date d'effet** 01/06/2023  
**Reprise du passé** NON  
**Période de validité** DU 01/06/2025 AU 31/05/2026

La compagnie MIC Insurance Company, atteste que l'entreprise :  
Nom : CSA13  
Adresse : 18 BOULEVARD COLLET - LES TAMARIS LGT 44 - BAT B - ENTREE 08 13008 MARSEILLE  
N° d'identification : 911906873  
Forme juridique : SASU

**Est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Décennale Obligatoire et Responsabilité Civile n° AXE2303727 à effet du 01/06/2023**

**CHAMPS D'APPLICATION**

Les garanties de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes (selon les définitions données à l'Annexe ci-après)

4.4	Platerie, Staff, Stuc, Gypserie
4.7	Peinture
4.8	Revetement interieur de surfaces en materiaux souples et parquets
4.9	Revetement de surfaces en materiaux durs, Chapes et sols coules
5.1	Plomberie
5.5	Electricite Telecommunications
2.2	Maçonnerie et béton armé

**Attention : dès lors que figure dans la définition d'une activité la mention de « travaux accessoires et/ou complémentaires », il est rappelé que lesdits travaux répertoriés comme « accessoires et/ou complémentaires », ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel était le cas, ces travaux seraient alors réputés non garantis.**

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances.
- Aux chantiers réalisés par l'Assuré en France métropolitaine, en Guadeloupe, à la Martinique, et à la Réunion
- Aux marchés de l'assuré dont le montant ne peut dépasser 300.000 euros HT
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état déclaré par le maître d'ouvrage (incluant l'ensemble des dépenses de l'ensemble des travaux afférents à la réalisation de l'opération de construction, toutes révisions, honoraires, taxes et s'il y a lieu travaux supplémentaires compris) n'est pas supérieur 15 millions d'euros.
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P (1)

- Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
  - \* D'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P (2),
  - \* D'une appréciation technique d'expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
  - \* D'un Pass innovation « vert » en cours de validité

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com))

(2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com))

Dans le cas où l'une de ces caractéristiques était modifiée, l'assuré s'engage à en informer l'assureur conformément à l'article L113-4 du Code des Assurances.

## OBJET DE LA GARANTIE

### Nature de la garantie

#### Responsabilité civile décennale obligatoire :

- Le contrat proposé garantit la responsabilité décennale du souscripteur instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.
- La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaire.
- Responsabilité du sous-traitant en cas d'atteinte à la solidité de l'ouvrage. Cette garantie est proposée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

#### Responsabilité civile avant et après livraison-réception :

- La garantie proposée couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile du souscripteur pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant de ses activités professionnelles déclarées, que ce soit en cours ou après exécution des travaux.

### Montant de la garantie responsabilité décennale obligatoire

- En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
- Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1<sup>er</sup> du Code des assurances.
- Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice du souscripteur, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
- Lorsque la responsabilité de l'assuré se trouve engagée solidairement ou in solidum, la garantie est limitée à sa propre part de responsabilité dans ses rapports avec le ou les coobligés.

### Durée et maintien de la garantie responsabilité civile décennale

- La garantie proposée s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur le souscripteur en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

## MONTANT DES GARANTIES & FRANCHISES

Nature des garanties	Limites	Franchises
<b>A.(1) Responsabilité civile avant réception/livraison</b>		
Tous dommages confondus Dont :	1 000 000,00 € par année d'assurance	
Dommages corporels	1 000 000,00 € par année d'assurance	3000 €
Faute inexcusable	250 000,00 € par année d'assurance	3000 €
Dommages matériels	500 000,00 € par année d'assurance	3000 €
Dommages immatériels	50 000,00 € par année d'assurance	
Dommages incendie	250 000,00 € par année d'assurance	
<b>A.(2) Responsabilité civile après réception/livraison</b>		
Tous dommages confondus Dont :	1 000 000,00 € par année d'assurance	

Dommages corporels	500 000,00 € par année d'assurance	3000 €
Dommages matériels	500 000,00 € par année d'assurance	3000 €
Dommages incendie	250 000,00 € par année d'assurance	
Dommages immatériels consécutifs	80 000,00 € par année d'assurance	
Dommages immatériels non consécutifs	50 000,00 € par année d'assurance	
<b>B. Responsabilité civile décennale</b>		
RC Décennale obligatoire - Ouvrage soumis à obligation d'assurance	(1) ci-dessous	3000 €
Ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance limité à la solidité	500 000,00 € par année d'assurance	
En cas d'intervention en qualité de sous-traitant en cas d'atteinte à la solidité de l'ouvrage	500 000,00 € par année d'assurance	

(1) En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1<sup>er</sup> du Code des assurances.

<b>C. Garantie complémentaire</b>		
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	50 000,00 €	3000 €

#### MENTIONS LEGALES

. Assureur : **MIC INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé 29, rue de Bassano - 75008 Paris – Soumise au contrôle de l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution** – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr) – site web : [www.micinsurance.fr](http://www.micinsurance.fr)



L'Assureur



#### ANNEXE DES ACTIVITES

Platerie, Staff, Stuc,  
Gypserie  
Peinture



Revetement  
interieur de surfaces  
en materiaux  
souples et parquets  
Revetement de  
surfaces en  
materiaux durs,  
Chapes et sols  
coules

Plomberie 5.1

Electricite

Telecommunications

Maçonnerie et béton armé

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontrainte in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, hors parois de soutènement structurellement autonomes soutenant les terres sur une hauteur supérieure de 2,5 mètres, par toutes les techniques de maçonneries de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé). Cette activité comprend les travaux de : enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse, ravalement en maçonnerie, briquetage, pavage, dallage, chape, fondations superficielles (semelles filantes, isolées, radiers et puits courts). Et la réalisation des travaux maçonnés suivants liés à la fumisterie (hors four et cheminée industriels) : cheminées, âtres et foyers ouverts, conduits de fumées et de ventilation, ravalement et réfection des souches. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : terrassement, drainage et canalisations enterrées, revêtement d'imperméabilisation des parois enterrées (hors cuvelage), pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure, pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-oeuvre, démolition, V.R.D, pose d' huisseries, pose d'éléments simples de charpente (pannes, chevrons), à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie, plâtrerie, carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale, calfeutrement de joints.